



**Recommandations sanitaires COVID-19
pour les entreprises
de collecte des déchets
le 24/03/2020**



1) Les données actuelles sur la transmission du virus :

Selon le mode de transmission connu à l'heure actuelle de ce virus, la transmission de la maladie se fait par l'intermédiaire de gouttelettes et par contact, direct ou indirect. Il n'est pas aéroporté (ne vit pas dans l'air) et vit assez peu de temps sur les surfaces inertes.

La contamination peut donc se faire :

- Par la transmission de gouttelettes de salive entre personnes (lors de toux ou d'éternuement ou en se faisant la bise) d'où la mesure barrière recommandée de se tenir à au moins un mètre les uns des autres.
- Par contact cutané, le serrage de mains est donc à proscrire, car le virus peut passer d'une main à l'autre et la personne peut se contaminer ensuite en portant sa main à la bouche ou au nez ou aux yeux (d'où la recommandation de se laver les mains très régulièrement, notamment après chaque contact avec une autre personne. La transmission des coronavirus des surfaces contaminées vers les mains n'a pas été prouvée. Cependant, elle ne peut être exclue, à partir de surfaces fraîchement contaminées par les sécrétions.

2) Les recommandations en termes de gestes barrières et distanciation sont construites en intégrant l'organisation du travail, la mise en place de mesures de prévention collective et la mise en place de mesures de prévention individuelle.

- **Tout salarié présentant des symptômes** ne doit pas se rendre sur le lieu de travail, de même que tout salarié ayant une pathologie chronique à risque se déclarant à l'employeur doit être retiré de l'activité par mise en arrêt de travail (le salarié se déclare sur la plateforme ameli.fr).
- **Lors de la prise de poste des équipes de collecte au dépôt :**
 - Respecter la distance interpersonnelle d'un mètre d'écart minimum dans les vestiaires et pas de salutations rapprochées.
 - Les départs et arrivées des équipes devraient être décalés, afin qu'elles ne se croisent pas.
 - Les mesures barrières et de distanciation sont à afficher dans le local.
 - Une vigilance particulière doit être apportée sur la parfaite intégrité des EPI traditionnels gants et vêtements de travail.
- **Dans l'organisation du travail en tournée :**
 - Dédier au maximum les équipes à un véhicule et éviter le brassage des équipes pour limiter les contacts entre les différents salariés ;
 - Afin de limiter les contacts entre personnes, principale vecteur de la contagion, la limitation du nombre de levées en supprimant ou diminuant le rythme des moins urgentes (déchets verts, sacs jaunes) doit être envisagé ainsi que la réorganisation des tournées pour que les salariés ne soient que deux sur la tournée ;

- En effet pour permettre de garder une distance minimale d'un mètre dans le véhicule, tel que préconisé, il est nécessaire de limiter à deux le nombre d'occupants par véhicule de collecte (un chauffeur, un ripeur) car la place centrale disponible dans certains camions conduirait à une forte proximité entre les salariés lors du transfert pour aller vider la benne à la déchetterie ou lors du retour au site. Cela signifie par contre une augmentation de la charge physique pour le ripeur ; il conviendrait alors de revoir les tournées à forte charge physique soit en réduisant la tournée, soit en espaçant la périodicité habituelle des collectes, soit en envisageant 2 véhicules.
- Dans la cabine, le chauffeur et le ripeur doivent garder leur place de transport avec la place du milieu toujours libre entre eux ;
- Le véhicule doit être régulièrement aéré ;
- Un affichage à bord de chaque véhicule ou matériel roulant est à prévoir indiquant les mesures d'hygiène et de distanciation physique ;
- Le lavage des mains doit pouvoir se faire à chaque retrait des gants (ne pas se toucher le visage avec les gants ou les mains nues lors de leur activité) :
 - Gel hydro- alcoolique à disposition
 - Si gel non disponible, le véhicule peut être équipé d'une réserve d'eau et de savon liquide ainsi que d'essuie mains à usage unique : la mise à disposition d'un jerrican d'eau avec robinet permet un lavage des mains régulier. Il conviendra néanmoins de rappeler aux salariés les précautions à prendre pour ne pas contaminer la poignée et le robinet du jerrican (ouverture avec essuie tout jetable par exemple) + un rappel illustré de la méthode d'un lavage des mains efficaces
 - Le lavage des mains peut aussi être possible sur le trajet si des locaux sont ouverts ou que des clés sont mises à disposition pour l'accès à ces locaux.
- Garder la distance de sécurité recommandée si contact ponctuel avec du public
- Lors des pauses (repas ou cigarette...) ou des changements de postes, garder la distance de sécurité entre collègues, retirer les gants et appliquer un lavage soigneux des mains avant de fumer, de manger, de boire, de se moucher, et sécher les mains avec du papier à usage unique.
- Préconisation de limiter la manipulation manuelle des sacs poubelles et privilégier l'utilisation du lève-conteneur.



- **Fin de poste par retour au dépôt :**

- Procéder au nettoyage du camion puis à la désinfection de tout ce qui a pu être touché lors de l'activité : volant, levier de vitesse, tableau de bord, barres d'aide à la montée de la cabine, barres de maintien des ripeurs à l'arrière ainsi que les manettes de commande de la benne. Vigilance accrue notamment dans le cadre de véhicule non dédié qui serait utilisé par deux équipes différentes entre une tournée du matin et une de nuit par exemple
- Enlever les gants et la tenue de travail dans les vestiaires et les suspendre de manière non contiguë pour les aérer et sécher, et bien se laver les mains ensuite avant de remettre les vêtements civils.

- La douche en fin de tournée est préconisée.
- Ne pas laisser les équipes ensemble dans une même pièce en fin de tournée.
- Nettoyage et désinfection des vestiaires et des sanitaires à la fin des tournées.

A noter :

Pour les conseils sur le lavage des mains :

- Affiche descriptive : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206170>
- Vidéo: <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-023>

Ce document ne couvre pas la collecte des déchets médicaux qui relève d'un protocole spécifique « Gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus ». <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=782>